Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_110_MOD-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

De Madame Odile BERGEROT au profit de la Commune de Tarsul
Secrétaire de Mairie

PAR :

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI),

Représentée par Monsieur Luc BAUDRY, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2026

Ci-après désignée « la COVATI »

D'une part,

A :

La commune de Tarsul

Représentée par Monsieur Fabien BUNTZ, son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Ci-après pouvant être désignées ensemble « les Parties »

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme Odile BERGEROT, Adjoint Administratif principal 2ème classe, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition

Considérant que l'assemblée délibérante (collectivité ou établissement d'origine) a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme Odile BERGEROT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la COVATI de Mme Odile BERGEROT, Adjoint Administratif principal 2ème classe, auprès de la Commune de TARSUL pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 31 août 2029.

Mme Odile BERGEROT exercera notamment les missions suivantes :

- Accueil et information des usagers ;
- Préparation et rédaction des actes administratifs et civils,
- Mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,
- Recensement de la population,
- Préparation des conseils municipaux (convocations, dossiers…) et rédaction des comptes-rendus.
- Gestion financière

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_110_MOD-DE

Cette liste étant non exhaustive, il conviendra de se reporter à la fiche de poste prévue à cet effet.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EMPLOI :

Dans le cadre de cette mise à disposition, Mme Odile BERGEROT exercera ses fonctions à la Mairie de la Commune située 7 rue de Courtivron 21120 TARSUL.

Sur le temps de la mise à disposition, les conditions de travail de Mme Odile BERGEROT sont fixées par la Commune dans les conditions suivantes :

TEMPS DE TRAVAIL	7 heures hebdomadaires
ORGANISATION DES CONGÉS ANNUELS	En concertation entre la COVATI et la Commune
ORGANISATION HIÉRARCHIQUE DE L'AGENT	L'agent est placé sous la seule autorité de Monsieur le Maire de la Commune

Conformément aux articles 6 et 7 du décret 2008-580, la situation administrative *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Mme Odile BERGEROT demeure gérée par la COVATI, qui en reste civilement responsable.

ARTICLE 3 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :

Mme Odile BERGEROT bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

Elle bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le Maire de la commune.

L'entretien donnera lieu à un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations, et à la COVATI en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il sera accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, la COVATI est saisie par la Commune.

ARTICLE 4 – REMUNERATION ET REMBOURSEMENT :

4.1 Rémunération de l'agent :

La COVATI assure la rémunération de Mme Odile BERGEROT correspondant à son grade, emploi et échelon *(émolument indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)* et aux organismes concernés les charges y afférentes.

La commune de Tarsul ne versera à Mme Odile BERGEROT aucun complément de rémunération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_110_MOD-DE

4.2 Remboursement frais et sujétions :

L'agent sera également indemnisé par la COVATI des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (ex : indemnités pour élections,). Ces frais feront l'objet d'un remboursement par les communes concernées.

ARTICLE 5 – CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION :

La Commune de TARSUL s'engage à procéder à un remboursement trimestriel des traitements *(salaires chargés, régime indemnitaire et primes, les cotisations et contributions y afférentes)* - au prorata du temps de travail, de frais de déplacements le cas échéant, sur présentation d'états – à la COVATI.

ARTICLE 6 – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION :

Le présente mise à disposition pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, par périodes de 3 ans supplémentaires, après accord de l'agent concerné.

ARTICLE 7 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Mme Odile BERGEROT peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la COVATI, ou de la Commune, dans le respect d'un préavis de
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la COVATI et de la Commune, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La COVATI et la Commune conviennent qu'elles ne mettront pas fin à la mise à disposition de Mme Odile BERGEROT de manière unilatérale.

La cessation de cette mise à disposition entraînera la réintégration de Mme Odile BERGEROT.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord des deux parties et de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de DIJON.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_110_MOD-DE

SIGNATURES

Fait à IS-SUR-TILLE, le _____

Fait en double exemplaires,

Le Président de la COVATI **Luc BAUDRY** *Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :*	**Le Maire de la Commune de TARSUL** **Fabien BUNTZ** *Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :*
L'agent mis à disposition **Odile BERGEROT** *Signature précédée de la mention manuscrite* *« Bon pour acceptation de ma mise à disposition aux conditions susvisées » :*	